



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ETUDE  
D'IMPACT RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER CONCERNANT LE  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA  
FONTAINE SAINT-MARTIN ENTRE LE 28 JUIN 2021 ET LE  
29 JUILLET 2021  
N° 2021/06/241**

---

**Services Techniques- Urbanisme  
PDV/VCO/**

**OBJET : Arrêté prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin entre le 28 juin 2021 et le 29 juillet 2021.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les décrets n° 2011-2018 et n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant respectivement réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, d'une part, et réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et R123-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017,

Vu la décision du 25 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Alain COVILLE, ingénieur électromécanicien, Commissaire Enquêteur,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001,

Vu le dossier d'étude d'impact réalisée par le bureau d'études TAUW, relatif au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Vu l'avis délibéré en date du 6 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Vu le mémoire en réponse en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 à l'avis précité de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'étude d'impact intégrée à la demande de permis d'aménager, visée ci-dessus,

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 19h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

**Article 2 :** À cet effet la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain COVILLE en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3** : les pièces du dossier comportent :

- L'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin ;
- L'avis délibéré en date du 6 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin ;
- Le mémoire en réponse en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 à l'avis précité de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France.

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, composé de feuillets non mobiles cotés et paraphés et ouvert par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise square de l'Hôtel de Ville - 78210 Saint-Cyr-l'École, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours suivants :

- Les lundis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, à l'exception du mercredi 14 juillet 2021,
- Les jeudis de 13h00 à 19h00,
- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.

**Article 5** : Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville de Saint-Cyr-l'École [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr), Menu « Ma Mairie / Publications légales / Enquêtes Publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique ; il est précisé que les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront mises en ligne sur le site internet de la Ville, dans la même rubrique.

Toutes observations peuvent être adressées par voie postale à Monsieur Alain COVILLE, Commissaire Enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, square de l'Hôtel de Ville, BP 106 - 78211 Saint-Cyr-l'École cedex, ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : [enquetepubliqueFSM@saintcyr78.fr](mailto:enquetepubliqueFSM@saintcyr78.fr).

**Article 6** : Le Commissaire Enquêteur se tiendra en Mairie de Saint-Cyr-l'École à la disposition du public pour recevoir les observations :

- Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 16h à 19h
- Mardi 6 juillet 2021 de 14h15 à 17h15
- Vendredi 16 juillet 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 29 juillet 2021 de 16h à 19h

Toutes les mesures seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes dans le contexte sanitaire actuel.

**Article 7** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci ; la demande est à adresser au service Urbanisme de la mairie de Saint-Cyr-l'École.

**Article 8** : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien ;
- Le Courrier des Yvelines.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville de Saint-Cyr-l'École, rappelé sur les panneaux lumineux de la ville et mis en ligne sur le site internet de la Ville 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette publicité sera justifiée par un certificat du Maire de Saint-Cyr-l'École. Un affichage sera effectué sur site. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Cyr-l'École et ce pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le Commissaire Enquêteur. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 11 :** Une copie de ces documents sera communiquée au Préfet du Département des Yvelines, 1, avenue de l'Europe 78000 Versailles, et à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

**Article 12 :** La personne responsable du projet est la commune de Saint-Cyr-l'École représentée par Madame Sonia BRAU, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée au service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École.

**Article 13 :** Le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 4 juin 2021

Certifié exécutoire  
par affichage en mairie le : - 4 JUIN 2021  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 4 JUIN 2021



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de Versailles Grand  
Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin entre le 28 juin 2021 et le 29 juillet 2021.

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/06/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/06/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-06-241 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20210604-2021-06-241-AR

---

**Date de décision :** 04/06/2021

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement